



Délibération n°2024-40

Date de la convocation : 18 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé - Dax

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.16214- 2 et L.162-15,

VU l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

CONSIDERANT la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale du Bassin Dacquois, association loi 1901, le 18 mai 2021,

Monsieur le Vice-Président expose que l'association CPTS du Bassin Dacquois regroupe le territoire des communes suivantes : Saint Paul les Dax, Herm, Saint Vincent de Paul, Gourbera, Dax, Rivière Saas Gourby, Heugas, Mees, Saugnac et Cambran, Téthieu, Narrosse, Tercis les Bains, Saint Pandelon, Candresse, Angoumé, Bénesse les Dax, Oeyreluy, Yzosse, Siest, Seyresse, Castets, Taller, Hastings, Oeyregave, Peyrehorade, Orthevielle, Port de Lanne, Saint Etienne d'Orthe, Belus, Saint Lon les Mines, Pey, Orist.

L'association a pour objet principal de développer l'entraide et la coopération entre tous les professionnels du territoire, au bénéfice des patients et de la population. Pour cela elle mène des actions visant à :

- Faire vivre le projet santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- Organiser une réponse aux besoins de santé du territoire
- Accompagner le développement de l'exercice coordonné des acteurs de santé au niveau du territoire, de favoriser les relations interprofessionnelles et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation
- Favoriser l'égal accès à la santé ainsi que la qualité et l'efficacité des soins au sein du Territoire
- Promouvoir des actions coordonnées de prévention, d'éducation et de promotion de la santé sur le territoire.
- Être force de proposition et de relai auprès des instances et des partenaires.

Les membres partenaires de la CPTS du Bassin Dacquois, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 200 € à l'association.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 040-200075687-20240725-2024_40-DE



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'association sont inscrits au budget.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

